Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230627-23-137-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

DÉLIBERATION 23-137

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Juin 2023

Date de la convocation : **20 juin 2023**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Philippe MARION, M. Christian BOREL à M. Jean PROENÇA, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Philippe MARION.

OBJET : **FINANCES** : Subvention d'équilibre 2023 au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu »

Rapporteur : Christophe BOUVIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération a hérité de la compétence relative à la base de loisirs de Condrieu et de la délégation de service public liée à son exploitation par suite de la dissolution du SYRIPEL imposée par l'Etat consécutivement à la fusion. Le budget annexe afférent a été créé en 2018 au titre de la compétence obligatoire « aménagement et gestion de zones d'activités touristiques ».

Ce budget a un caractère industriel et commercial. Il est par conséquent soumis au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent, en principe, être équilibrés en recette et en dépense ».

Cependant, conformément à l'article 2224-2 du même code, une prise en charge par le budget principal est possible dans certains cas, moyennant l'adoption d'une délibération spécifique. Le budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » de Vienne Condrieu Agglomération relève de deux situations prévues par la loi :

- « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » ;

- « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Il est rappelé que le budget annexe de la base de loisirs de Condrieu porte sur un ensemble d'aménagements et d'activités de loisirs exploité dans le cadre d'une délégation de service public. Dans le souci de maintenir un accès le plus ouvert possible, la collectivité délégante impose la gratuité de l'accès au site sauf en haute saison, les riverains bénéficiant de cette gratuité toute l'année. Par ailleurs, si certaines activités pratiquées sont payantes (téléski nautique par exemple), d'autres restent gratuites (baignade par exemple). Enfin, l'attractivité de la base de loisirs exige le maintien d'un certain niveau d'investissement.

Dans ces conditions, si le délégataire conserve le risque d'exploitation, le modèle économique de la base de loisirs de Condrieu ne permet pas de dégager des ressources suffisantes pour servir une redevance susceptible de couvrir les dotations aux amortissements et le remboursement des emprunts.

Pour 2023, la subvention est fixée à 137 000 € conformément au besoin de financement qui résulte de la construction du budget de la base de loisirs de Condrieu sur cet exercice.

VU les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 8 juin 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'attribuer au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » une subvention de 137 000 € pour l'exercice 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/07/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat